

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique, en partenariat avec l'Espace Matisse, sise 101-119 rue Jean Carpeaux à Creil (60100),

Que ce projet repose sur la prestation artistique de l'association « YAPLUK'A », par l'organisation de deux concerts jeunes publics, le mercredi 14 décembre 2023 à l'Espace Matisse de Creil, de 10h à 14h30.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec l'association « Yapluk'à », sise 250 rue du Poncelet, à Fréniches (60640), représenté par son président, monsieur VALERO David Macias, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1189,40 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACS

Creil, le 16 novembre 2023



Date de notification : **01 DEC. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **05 DEC. 2023**